

Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue avec la présence du public le lundi 11 avril 2022, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 17h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers:

Gaétan Fortier	Steve Leblanc
Dominic Lapointe	Benoît Couture

Sont absents : les conseillers Gilles Gauvreau et Rémi Beaudesne

Les membres participants à cette séance forment le quorum.

Assiste également à cette séance :

- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord siège en séance extraordinaire, ce 11 avril, en présentiel, tel que permis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 21 décembre 2021.

Également dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, la présente séance du conseil est tenue avec la présence du public. Considérant que la présente séance est présentée devant public, celle-ci ne fera pas l'objet d'un enregistrement audio. En respect des règles en vigueur, l'aménagement de la salle du conseil est fait afin de s'assurer du respect de la distanciation physique entre chaque élus, employés municipaux et membres du public et tous les participants présents à cette séance se doivent de porter le couvre-visage, celui-ci pouvant être retiré une fois la personne assise.

2022-04-89 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, faisant fonction de secrétaire:

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Prolongement et finalisation des travaux du développement résidentiel de la rue Nolette
4. Changement de dimensions des « petits terrains » - Conversion de 8 terrains de 11,800 pi² en 6 terrains de 16,000 pi²
5. Prix de vente des terrains de 16,000 pi²
6. Finalisation des travaux du développement résidentiel de la rue Nolette - Mandat à l'heure pour le volet excavation

7. Finalisation des travaux du développement résidentiel de la rue Nolette - Mandat à l'heure pour le volet surveillance des travaux
8. Finalisation des travaux du développement résidentiel de la rue Nolette – Acquisition du matériel (aqueduc et égout)
- 9.. Finalisation des travaux du développement résidentiel de la rue Nolette – Acquisition des regards de bétons
10. Vente du terrain #51 de la rue Nolette
11. Période de questions
12. Clôture de séance

2022-04-90 Prolongement et finalisation des travaux du développement résidentiel la rue Nolette

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la phase II du développement résidentiel de la rue Nolette sont présentement en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la vente des terrains de la Phase II se déroule très rapidement puisqu'en quelques semaines seulement, la municipalité est en processus pour vendre 6 terrains sur les 11 disponibles de la Phase II;

CONSIDÉRANT la possibilité de continuer et poursuivre les travaux par les ressources en place (entrepreneur en excavation, surveillant de chantier, arpenteur, personnel municipal) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire continuer à être en mesure d'offrir des terrains afin de pouvoir accueillir de nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder dès maintenant au prolongement et à la finalisation du projet de la rue Nolette, ce qui représente la mise en place de services d'aqueduc et d'égout ainsi que de l'infrastructure de la rue afin de compléter la rue Nolette ainsi que d'offrir les services sur les terrains disponibles sur la rue de l'Aréna;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

DE procéder au lancement des différentes étapes requises pour la réalisation du prolongement et de la finalisation du projet de la rue Nolette/rue de l'Aréna;

DE mandater la firme d'ingénieurs « Les Services EXP Inc. » afin de procéder à la confection des plans pour construction requis par les différents intervenants impliqués dans la réalisation des travaux.

2022-04-91 Changement de dimensions des « petits terrains » - Conversion de 8 terrains (11,800 pi²) en 6 terrains (16,000 pi²)

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

DE procéder à une modification de la superficie des « petits terrains » afin de convertir les 8 terrains de 11,800 pi² en 6 terrains de 16,000 pi².

2022-04-92 **Développement résidentiel de la rue Nolette – Prix de vente des terrains de 16,000 pi²**

IL EST PROPOSÉ PAR: **GAÉTAN FORTIER**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

DE fixer le prix de vente des terrains de la rue Nolette d'une superficie de 16,000 pi² (incluant les services d'aqueduc et d'égout sanitaire) au prix de 26,000\$ taxes incluses.

2022-04-93 **Finalisation des travaux du développement résidentiel de la rue Nolette - Mandat à l'heure pour le volet excavation**

IL EST PROPOSÉ PAR: **BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord octroi un contrat « à l'heure » à l'entreprise Excavation Marquis Tardif Inc. pour le volet excavation des travaux de prolongement et de finalisation du projet de la rue Nolette.

2022-04-94 **Finalisation des travaux du développement résidentiel de la rue Nolette - Mandat à l'heure pour le volet surveillance des travaux**

IL EST PROPOSÉ PAR: **GAÉTAN FORTIER**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

DE mandater la firme d'ingénieurs « Stantec Inc. » afin de procéder à la surveillance chantier ainsi qu'à la gestion et coordination des différentes étapes requises pour les travaux de prolongement et de finalisation du projet de la rue Nolette, et ce, pour un budget estimatif de 7,500\$ + taxes et dont le paiement des honoraires sera effectué selon les heures réellement utilisées.

2022-04-95 **Finalisation des travaux du développement résidentiel de la rue Nolette –Acquisition du matériel (aqueduc et égout)**

CONSIDÉRANT la décision de la municipalité de procéder dès maintenant au prolongement et à la finalisation du projet de la rue Nolette puisque les différentes ressources requises sont sur place et disponibles (entrepreneur en excavation, surveillant de chantier, arpenteur, personnel municipal) ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis pour la municipalité de procéder à l'acquisition du matériel requis pour procéder au prolongement et à la finalisation du projet de la rue Nolette;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a contacté 2 fournisseurs potentiels pour la fourniture des matériaux requis (aqueduc et égout), soient les entreprises JU Houle et EMCO;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise JU Houle est en mesure de procéder dès maintenant à la fourniture de plus de 95% du matériel requis pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT une soumission reçue de l'entreprise JU Houle au montant de 44,255.90\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture du matériel requis (aqueduc et égout) dans le cadre du prolongement et de la finalisation du projet de la rue Nolette à l'entreprise JU Houle au montant de 44,255.90\$ taxes incluses;

DE PERMETTRE au directeur général de procéder, au besoin et en temps et lieu, à l'acquisition des matériaux manquants auprès des fournisseurs locaux.

2022-04-96 **Finalisation des travaux du développement résidentiel de la rue Nolette –Acquisition des regards de béton**

CONSIDÉRANT la décision de la municipalité de procéder dès maintenant au prolongement et à la finalisation du projet de la rue Nolette puisque les différentes ressources requises sont sur place et disponibles (entrepreneur en excavation, surveillant de chantier, arpenteur, personnel municipal) ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis pour la municipalité de procéder à l'acquisition de 5 regards de béton pour procéder au prolongement et à la finalisation du projet de la rue Nolette;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Industries de Ciment La Guadeloupe au coût de 7,688\$ + taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture des 5 regards de béton requis dans le cadre du prolongement et de la finalisation du projet de la rue Nolette à l'entreprise Industries de Ciment La Guadeloupe au montant de 7,688\$ plus taxes.

2022-04-97 **Vente du terrain #51 (lot #6 498 460) – Rue Nolette**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE la corporation vende à **Monique CHOUINARD** l'immeuble ci-après décrit, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble portant l'adresse civique 51, rue Nolette, sur la Rue Nolette, sur le territoire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, province de Québec, GOP 1A0, connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (6 498 460)** du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Richmond.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la Municipalité s'engage à fournir les services publics d'aqueduc et égouts sur l'immeuble et que l'immeuble soit accessible pour la construction d'ici le 1^{er} juillet 2022.

QUE la possession dudit immeuble pour l'acheteur sera lors de la signature de l'acte de vente devant le notaire.

QUE le prix de la vente soit de **TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS (34 790,17 \$)** avec en plus les taxes applicables, payable au plus tard lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire.

QUE l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE l'immeuble soit affecté d'une servitude de respect des conditions ci-après :

a) procéder à la construction d'un bâtiment résidentiel en conformité avec les règlements municipaux en vigueur dans les vingt-quatre (24) mois suivant de l'acte de transfert et la terminer dans les meilleurs délais. Advenant que la construction ne soit pas substantiellement terminée dans le délai ci-dessus, le propriétaire de l'immeuble devra verser à la municipalité une compensation équivalente au coût des taxes foncières annuelles calculée sur une évaluation municipale de 250 000 \$. Cette compensation devra être versée à chaque année tant que le propriétaire n'aura pas remédié au défaut.

b) les plans de la construction devront être approuvés par la municipalité avant d'entreprendre la construction.

c) le fossé séparant l'immeuble de la rue devra rester à ciel ouvert pour l'évacuation des eaux vers le pluvial.

d) Les susdites conditions lient l'acheteur, ses représentants et ayant-cause.

QUE François MARCOTTE et Mathieu COUTURE, respectivement maire et directeur général de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

Période de questions :

Puisque le public est de nouveau admis aux séances du conseil, ceux-ci sont invités à se présenter directement aux séances. Pour la présente séance, celle-ci s'est déroulée sans qu'aucun résident ne se soit déplacé pour y assister.

Le maire lève l'assemblée à 17h35.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et
greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.